

**Division des Ressources Humaines (D.R.H.)  
Pôle des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public**

Affaire suivie par : Aurore FONTAINE

Tél : 04 76 74 78 01

Mél : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Cité administrative Dode

1, rue Joseph Chanrion

38032 GRENOBLE Cedex 01

Grenoble, le 22 février 2024

L'inspecteur d'académie - directeur académique des  
services de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs  
des écoles

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet :** mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public par exeat et ineat – rentrée 2024

**Référence :** lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021 – Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021 et note de service annuelle sur la mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré du 12 octobre 2023 – Bulletin officiel n° 39 du 19 octobre 2023.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Isère (38) pour la rentrée scolaire 2024.

La phase du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat est réservée aux **enseignants titulaires**.  
Les agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée ne peuvent participer à la phase complémentaire.  
Les agents ayant été déclarés inapte à leurs fonctions de manière totale et définitive ne peuvent participer à cette phase complémentaire.

Les agents ayant déjà participé à la phase des permutations du mouvement interdépartemental verront leur barème repris en intégralité.

Les agents n'ayant pas participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental se verront calculer leur barème dans les mêmes conditions que s'ils avaient participé à la phase interdépartementale.  
Pour cela, ils devront transmettre les pièces justificatives (liste des pièces justificatives à transmettre – annexe X) **par mail uniquement** à l'adresse suivante : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Les enseignants peuvent émettre durant cette phase complémentaire **3 vœux au maximum**.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES :**

**le 5 avril 2024 délai de rigueur**

**par voie électronique uniquement à : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr**

Les candidats mutés s'engagent lors de cette phase à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil, quel que soit la localisation ou le type de fonction.

Les candidats mutés sont affectés à titre provisoire (sauf exception) et auront l'obligation de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante.

## **I. Calendrier**

J'attire votre attention sur le calendrier des opérations du mouvement complémentaire 2024. Cette année est mis en place un calendrier unique pour tous les départements.

- Transmission des dossiers par les enseignants : du **lundi 11 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024 inclus**.
- La phase complémentaire sera finalisée le **28 juin 2024 au plus tard**.

**Aucun INEAT ou EXEAT ne sera octroyé après cette date.**

## **II. Pour les enseignants du département de l'Isère : demandes d'exeat**

Les personnels qui désirent quitter le département de l'Isère doivent adresser par mail à la DSDEN 38 les documents suivants :

- Formulaire « Phase complémentaire du mouvement interdépartementale », daté et signé (annexe 1)
- Pour les agents n'ayant pas participé à la phase informatisée du mouvement interdépartemental : les pièces justificatives permettant le calcul de leur barème (liste des pièces à fournir en **annexe 2**)
- Pour les agents ayant participé à la phase informatisée: une copie du barème obtenu aux permutations

## **III. Pour les enseignants souhaitant intégrer le département de l'Isère : demandes d'ineat**

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de l'Isère doivent déposer auprès de leur département actuel leur dossier de demande d'EXEAT.

Signée le 08/03/2024 par M. Patrice GROS,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale de l'Isère  
Conforme à l'original, disponible sur demande